



Barberaz, le 22 mai 2025

Procès-verbal

Séance du conseil municipal du mercredi 21 mai 2025

Le 21 mai 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

18 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - G. MUGNIERY - N. LAURENT - P. VACHETTE – J. PEROT – JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – B. MOLLARD - MF. PICHAT - N. PRIME - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

9 Excusés :

D. GODDARD donne pouvoir à JP COUDURIER
M. LE CHENE donne pouvoir à B. MOLLARD
P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à Y. ROTA BULO
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
S. SELLERI donne pouvoir à JM. PRINCE
D. DUBONNET donne pouvoir à G. MONGELLAZ
AC. THIEBAUD donne pouvoir à Y. FETAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur Yvan Rota-Bulo a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se lever afin de faire une minute de silence en la mémoire de Monsieur Gilbert Dubonnet qui a intégré le conseil municipal de Barberaz en 1983. Pendant 18 ans, il a été élu, tout d'abord comme conseiller municipal aux écoles puis adjoint au sport sous les mandats de Monsieur Mattei et Monsieur Constantin. Enfin, il aura été élu à la Ravoire en tant que Président du Syndicat Intercommunal Jeunesse.

Monsieur Dubonnet quitte la salle du conseil municipal à 20h13, en remerciant l'ensemble des élus et des services qui ont apporté leur soutien suite au décès de son père.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

Projet de délibération n° 1 : Prise en charge des frais de déplacement des élus et agents

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement des agents publics ;

Vu la délibération du 5 mai 2021 fixant la prise en charge des frais de déplacement des élus ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune (élus)

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions ou formations hors du territoire de la commune (élus et agents)

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint. Les agents bénéficient des mêmes conditions de remboursement.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement des agents publics ; qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé selon l'annexe 1.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 1.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer à la condition que le tarif soit identique à la 2e classe.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est en l'absence de liaison ferroviaire.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 2.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2) ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par l'arrêté du 20 septembre 2023.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1 ci-dessous)

4-2 Frais de transport (annexe 2 ci-dessous)

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

- Frais de repas : dans la limite de 20 € par repas, sur présentation d'un justificatif ;
- Frais d'hébergement : dans la limite de 90 € par nuitée (ou 120 € pour les grandes villes / 140 € pour Paris), sur présentation des justificatifs ;

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel : L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 20 septembre 2023 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte la proposition ci-dessus.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 2 : Mandat spécial - Remboursement des frais des élus 2025

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Par délibération n° D 21-05-39 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil municipal est informé que conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Déplacements	Elus concernés	Dates de formation
XXVIIème ASSISES DE L'APVF	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François Mauduit, 1 ^{er} Adjoint	12 et 13 juin 2025

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre des Assises de l'APVF pour la période du 12 et 13 juin 2025,**
- **APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération du 21 mai 2025.**

Y. FETAZ souhaite connaître le lieu des XXVIIème Assises de L'APVF.

M. le Maire précise que les Assises se dérouleront à Saint Rémy de Provence.

G. MONGELLAZ interroge M. le Maire sur la manière dont les frais kilométriques vont être remboursés aux participants.

M. le Maire dit s'appuyer sur Via Michelin pour définir le nombre de kilomètres exact puis avec le barème fiscal en vigueur pour le remboursement.

FONCIER

Proposition délibération n° 3 : Rétrocession des parcelles A833, B823, B821

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles constituant de la voirie publique appartiennent encore à des propriétaires privées. Des démarches de régularisation avaient été entreprises précédemment mais ne sont vraisemblablement pas allées jusqu'au bout de la procédure.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie à l'euro symbolique sur le quartier de la Madeleine.

Il s'agit des parcelles, rue Lafayette :

- **A833 issue de la division de la parcelle B287,**
- **B823 issue de la division de la parcelle B292,**
- **B821 issue de la division de la parcelle B442.**

pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 4 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Exposé des motifs :

- L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.
- Si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune de Barberaz conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

- **DIT que 38 agents CNRACL sont employés par la commune de Barberaz au 1er janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Barberaz à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.**

- **CHARGE M. le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la volonté de la commune de promouvoir la lecture auprès des enfants et de soutenir les actions intergénérationnelles en faveur du livre,

Vu l'appel à candidatures pour l'obtention du label "Ma commune aime lire et faire lire" lancé par l'association Lire et Faire Lire en partenariat avec l'AMF,

Considérant que la commune de Barberaz mène depuis 2014 des actions en faveur de la lecture publique (bibliothèque, animations scolaires, événements culturels, partenariat avec les bénévoles de Lire et Faire Lire, etc) ainsi l'obtention de ce label permettrait de valoriser l'engagement de la collectivité en matière d'accès à la lecture pour tous,

Un appel à candidature est lancé par l'association Lire et faire lire, qui fête ses 25 ans cette année, pour l'obtention d'un label « Ma commune aime lire et faire lire ».

L'objectif est de faire découvrir le plaisir de la lecture aux plus jeunes tout en encourageant l'échange intergénérationnel.

Pour valoriser l'action des communes, un label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé en 2016 en partenariat avec l'Association des maires de France. Ce label, décerné pour une durée de quatre ans, récompense les communes mettant en place des actions avec l'association Lire et faire lire dans des structures locales comme à l'école, dans les crèches collectives, les haltes garderies et dans les relais petite enfance ou encore à la bibliothèque municipale.

Les communes dans lesquelles interviennent des bénévoles Lire et faire lire peuvent être candidates au label, quelle que soit leur taille. Pour prétendre à l'obtention de ce label la commune doit s'engager à mettre en place au moins 3 actions sur celles proposées :

- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire,
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales et/ou aux actions intergénérationnelles locales,
- Valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réceptions, invitation aux activités de la commune...),
- Ou encore participer au financement de l'accompagnement des bénévoles (soutien financier à la coordination départementale pour la formation des bénévoles...).

Les candidatures doivent être déposées avant le 30 juin 2025.

Une fois labellisées, les communes obtiennent un diplôme.

Une initiative qui apporte autant aux bénévoles qu'aux enfants et permet de recréer durablement du lien social intergénérationnel dans les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le dépôt de candidature de la commune de Barberaz au label "Ma commune aime lire et faire lire" pour l'année 2025,**
- **APPROUVE et ENGAGE à mettre en place les actions suivantes : communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme, favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans les activités proposées en temps périscolaire, inciter un partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,**

associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales et/ou aux actions intergénérationnelles locales,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

B. DE RIVAZ se réjouit pour la mise en place de cette démarche sur la commune et l'obtention de ce label.

PERFORMANCE ENERGETIQUE

Projet de délibération n° 6 : Adhésion à l'ASDER 2025

Rapporteur : Monsieur Noé LAURENT, conseiller délégué transition énergétique

Le conseil municipal est informé que la maîtrise des consommations d'énergie constitue un enjeu important pour la commune de Barberaz qui contribue à cet objectif, à hauteur de son patrimoine bâti et de son éclairage public.

Accompagnée par les conseillers énergie de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) depuis 2011, ce spécialiste de l'énergie, apporte son soutien et son expertise à une centaine de collectivités savoyardes, dont Barberaz, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires (efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables).

Il est proposé ainsi de renouveler l'adhésion à cette association qui pourra continuer d'accompagner la collectivité dans le cadre de ses projets de gestion de l'énergie.

Le montant de la cotisation s'élève à 300 € pour l'année 2025, prix fixé pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion à l'ASDER pour son soutien et son expertise auprès de la collectivité pour un montant de 300 euros pour l'année 2025.**
- **IMPUTE ET INSCRIT la dépense correspondante au budget principal de la commune.**

Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

ENFANCE JEUNESSE

Projet de délibération n° 7 : Tarif préférentiel cantine pour le personnel périscolaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BERNARD adjoint aux écoles, jeunesse, ressources humaines et ville inclusive

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération D 23-12-87 en date 6 décembre 2023 relatif à la révision des conditions d'attribution des titres restaurants aux agents de la collectivité,

Vu la délibération D 24-07-35 en date du 3 juillet 2024 actualisant les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant le fonctionnement du service de restauration scolaire de la commune,

Considérant l'implication des agents périscolaires dans l'encadrement et l'accompagnement des enfants durant le temps de repas,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à la restauration pour ces agents en reconnaissance de leur contribution au service public,

Considérant qu'il convient d'appliquer une équité sur la prise en charge employeur au même titre que les autres agents communaux,

La délibération D 24-07-35 en date du 3 juillet 2024 fixe les tarifs applicables en matière de restauration scolaire y compris le tarif adulte. Toutefois, aucun tarif n'est prévu pour le personnel périscolaire qui intervient sur l'encadrement des enfants sur la pause méridienne.

Aussi, il est proposé d'établir une équité de prise en charge par l'employeur sur la même proportion que celle prévue pour les agents communaux par délibération du 6 décembre 2023, soit 50%.

Le tarif adulte s'élève à 5,49€ pour l'année scolaire 2024/2025. Compte tenu d'une participation employeur de 50%, le tarif agent périscolaire s'élève à 2.75€ par repas commandé via le site Issila, plateforme de gestion de commande repas.

Ce tarif préférentiel est applicable uniquement pendant les jours de travail effectif des agents concernés et dans le cadre de leur présence sur le temps méridien.

Les agents bénéficiant déjà de titres restaurants ne pourront pas prétendre à ce tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le principe de prise en charge de 50% du tarif du repas adulte pour les agents périscolaires, pour l'année 2025 et suivantes,**
- **APPROUVE le tarif du repas agent périscolaire à 2.75€ à compter du 1^{er} mai 2025, facturation à chaque fin de mois,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

B. DE RIVAZ souhaite obtenir des informations sur le nombre d'agents concernés par la mise en place de ce tarif et également le coût global.

M. le Maire rappelle que les agents périscolaires ne perçoivent pas de tickets restaurant d'où une alternative qui a été trouvée pour ces agents. Le coût global est peu élevé puisque seulement 5 à 6 agents prennent ce repas. Un bilan financier sera donné lors du conseil municipal du mois de juillet 2025.

EXAMEN DETAILLE

FINANCES

Projet de délibération n° 8 : Délégation de signature à M le Maire pour les travaux liés à la mise aux normes du bâtiment « Le Percolateur »

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY, adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

Le bâtiment « le Percolateur » (anciennement « Malongo ») est un bâtiment acquis par la commune en 2019.

La volonté politique pour ce lieu est de mettre en avant de nouvelles formes de travail collaboratif et partagé, de promouvoir l'économie circulaire, le réemploi, et les mobilités douces. De plus, la commune dispose d'une vie culturelle animée et d'un réseau d'associations dynamique. Elle souhaite donc compléter cette proposition par une offre de manifestation différenciante et nouvelle autour des thèmes tels que la transition écologique, la participation citoyenne et l'engagement collectif.

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2023 il a été décidé de louer ce bâtiment et son terrain à l'association « Le Tremplin » afin d'y développer un Tiers-Lieu pour le quartier accueillant des ateliers d'artisan (feronnier, menuisier, vannerie,...), des bureaux et salle de réunion et un espace café évènementiel.

Le bâtiment est un ancien entrepôt qui nécessite des travaux de remise en sécurité. En tant que propriétaire, la mairie est responsable de la prévention et l'évacuation incendie et de l'accessibilité au public du bâtiment.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement du bâtiment par l'association, la mairie prend en charge les travaux liés aux normes de sécurité incendie et aux normes d'accessibilité d'un établissement recevant du public.

L'association prend en charge les travaux liés à ses activités (pose de la mezzanine, aménagement des locaux,...).

La commune s'est adjointe les services d'un maître d'œuvre qui a estimé l'ensemble des travaux relevant de la mairie à 100 000 € TTC, soit 83 333 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ) :

- **DELEGUE à Monsieur le maire pour la durée du mandat et afin de faciliter les travaux et permettre l'emménagement des artisans dans les délais annoncés, le pouvoir suivant :**
 - **prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande de travaux et avenants concernant la mise aux normes du bâtiment « Le Percolateur », lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

G. MUGNIERY rappelle qu'en tant que propriétaire du bâtiment, la commune a des obligations de mise aux normes Etablissement Recevant du Public. Un Maître d'Œuvre a été choisi par la commune pour définir les aménagements à faire et leur coût. Le budget global étant sous les seuils des marchés publics (100 K€ HT) et au-delà des délégations du Maire (70K€ HT) il est nécessaire de le présenter en conseil municipal.

B. DE RIVAZ ouvre le débat général autour du Percolateur. Il remercie J.P COUDURIER pour la note de synthèse transmise au sujet du Percolateur, à savoir notamment la présentation de la démarche d'AMI et de l'association, mais également le compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans. Au vu des éléments fournis, il estime l'aide de la collectivité à environ 800 000 € ce qui représente 60 000€ de subvention annuelle. Il redit trouver ce projet ambitieux mais non mature et non lisible. Il demande ainsi des informations quant au premier versement du loyer. Il dit s'interroger également sur les revenus estimés pour ce lieu sachant qu'il est prévu le recrutement de 2 ETP. Il souhaiterait que la commune puisse présenter au conseil municipal le rapport moral et financier sur l'état d'avancement du projet.

J.P COUDURIER rappelle qu'une séance de travail a eu lieu avec les élus et membres du Percolateur. Il a noté la volonté de B. DE RIVAZ d'avoir une vision positive sur ce dossier et faire qu'en économisant les deniers communaux on puisse accompagner le projet. Il revient sur la soi-disant subvention d'un montant 800 000€ pour lequel il n'est pas d'accord, c'est un vrai raccourci et une mauvaise analyse du projet. Selon l'agence immobilière, le bâtiment en l'état n'était pas louable donc si la commune avait voulu le louer, il aurait fallu prévoir une enveloppe conséquente pour les travaux de réhabilitation ce qui n'était pas possible sur le mandat. L'association le Tremplin a pris à sa charge beaucoup de travaux et a permis ainsi que le projet prenne forme et que ce bâtiment vive. La collectivité a souhaité que l'association puisse se lancer en n'appliquant pas de suite un loyer, celui-ci étant prévu à partir de la première année d'activité. Il faut rappeler que ce n'est pas un projet classique mais au contraire constructif. L'association anime déjà le quartier, elle offrira une salle pour recevoir du public, elle proposera un bar associatif, par ailleurs, les artisans présents dans ses locaux ont une obligation en plus de leur métier d'avoir un volet transmission de savoir et mise à disposition de matériels pour la population.

B. DE RIVAZ complète ses propos en abordant au-delà des 800 000€ de subvention de la commune, 100 000€ de plus en PPI 2025 et 190 000€ de PPI 2026 pour un même projet.

M. le Maire insiste sur le fait que ce projet apporte un service à la population que la commune n'aurait pu assurer. L'animation des quartiers est essentielle à la cohésion sociale et au bien vivre ensemble. Le versement par l'association des loyers à la commune débutera comme prévu à l'ouverture du café associatif, soit à l'automne. Effectivement, l'objectif de deux ETP estimé par Le Tremplin est ambitieux mais pourra être revu à la baisse en fonction des recettes que l'association pourra percevoir car il est effectivement conscient que 2 ETP semble élevé. Il assure que la commune ne fera pas de gratuité de loyers chaque année. Concernant les montants inscrits à la PPI 2026, ils ne seront dépensés que si la commune le peut, ainsi il pourrait être envisagé de refaire le toit et changer la chaudière et même d'anticiper certains travaux. Enfin, il trouve l'idée de présentation d'un rapport moral et financier intéressante

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Projet de délibération n° 9 : Subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Pierre COUDURIER adjoint à la cohésion sociale et au vivre ensemble

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis favorable émis par la Commission « Subventions » en date du 5 mai 2025,

La collectivité de Barberaz s'applique à soutenir les associations du territoire en octroyant des subventions annuellement et, d'autant plus compte tenu du contexte financier tendu qui les fragilise.

C'est pourquoi, en 2024, 14 associations ont bénéficié de subventions pour un montant total de 21 110€.

Les associations permettent l'animation et la vie d'une commune. C'est pourquoi, pour 2025, il est proposé de maintenir cet effort, en continuant à financer par le biais de subventions les associations, permettant ainsi de reconnaître le dynamisme de Barberaz et son vivre-ensemble.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
TENNIS CLUB	2 000,00 €	2 000,00 €
ACADEMIE BARBERAZIENNE D'AIKIDO (ABA)	100,00 €	/
ASSOCIATION DU FOYER, ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES (AFACS)	3 400,00 €	3 000,00 €
AMIS DE L'ALBANNE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	/	500,00 € (sous réserve de la transmission des pièces complémentaires)
ARCHERS BARBERAZ - TIR A L'ARC	2 300,00 €	2 300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BARBERAZ (ASB FOOT)	8 700,00 €	8 700,00 €
ATELIER APPRENDRE ET JOUER - MUSIQUE	1 300,00 €	/
CAP CONCORDE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500,00 €	500,00 €
CLUB ESPERANCE - AINES RURAUX (GENERATIONS MOUVEMENT)	150,00 €	150,00 €
COMITE D'ANIMATION BARBERAZ (CAB)	100,00 €	/
DECLIC SAVOIE - TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE	300,00 €	0,00 €

BIBLIOTHEQUE SONORE	/	150,00 €
LA BULLE	/	500,00 €
JUDO CLUB	1 800,00 €	1 800,00 €
L'ELEF LA MONNAIE AUTREMENT	/	200,00 €
PASSE D'ARMES - PRATIQUE RECREATIVE ET SPORTIVE MARTIALE	/	/
TETRAS LIBRE "Centre de sauvegarde de la faune sauvage Pays de Savoie"	250,00 €	/
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (FNACA)	150,00 €	150,00 €
LES JARDINS DU BELVEDERE	/	350,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX DE L'ALBANNE	/	100,00 €
Atelier les BLES D'OR	/	352,50 €
LA PETANQUE	/	300,00 €
ASSOCIATION LA BOULE	60,00 €	60,00 €
TOTAUX	21 110,00 €	21 112,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 21 112,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

J.P COUDURIER rappelle que l'attribution des subventions est un exercice annuel. La commission s'est réunie le 5 Mai en présence de G. MONGELLAZ qui n'a émis aucune réserve. Globalement, hormis les clubs sportifs qui semblent en difficultés, à l'exception du tennis, il se réjouit de la santé financière satisfaisante des associations et de fait de leur dynamisme. L'enveloppe budgétaire reste identique à celle de l'année précédente.

Il revient sur certaines demandes dont la bibliothèque sonore qui cette année a un projet d'acquisition de matériels d'où la subvention accordée. Par ailleurs, concernant les jardins partagés, 100 € ont été fléchés sur celui de l'Albanne pour une réparation de cabanon donné gratuitement par la commune afin d'apporter une aide équivalente entre tous les jardins partagés de la commune. Et pour les jardins du Belvédère, inscription d'une subvention de 100 € pour l'achat d'un motoculteur. Cette année, également une subvention prévue pour la pétanque qui est qualifiée pour les championnats de France qui se déroulent dans le Nord avec des frais importants d'hébergement et de transport. Pour l'AFACS, il est prévu une baisse de la subvention du fait de la non création du bonhomme carnaval. Au niveau de l'atelier « apprendre et jouer », aucune demande n'a été faite mais plusieurs des membres de cette association ont créé une nouvelle association appelée « la Bulle », la commune souhaite ainsi accompagner le démarrage avec une subvention de 500 €.

G. MONGELLAZ précise que juridiquement aucune subvention ne peut être attribuée à une association qui a moins de 1 an d'existence.

B. DE RIVAZ demande si Déclit Savoie a sollicité une subvention. Il rappelle qu'ils sont Maîtres d'Ouvrage pour l'association le Tremplin. Ils sont donc uniquement une boîte aux lettres ce qui peut gonfler leurs recettes et fausser le budget d'où une analyse erronée qui a un impact sur l'attribution d'une subvention. C'est une bonne association du territoire de qualité et intéressante.

M. le Maire dit constater qu'ils ont un capital financier suffisant, en effet grâce à leur soirées cinéma leur résultat est bénéficiaire donc ils n'ont pas besoin de subvention. Il connaît bien l'association puisqu'il en est membre

N. PRIME s'interroge encore cette année sur la subvention fléchée pour l'ASB foot qui a la moitié du montant global. Ses propos sont partagés par B. DE RIVAZ qui aborde également l'idée d'un accompagnement par la commune à l'ASB autre que financier.

J.P COUDURIER lui répond que cette association a une santé financière plus fragile car il faut financer les éducateurs. Ils sont dans l'obligation d'organiser des activités régulièrement pour obtenir des recettes pour faire fonctionner l'association.

M. le Maire précise que l'ASB foot affiche 7000€ sur son compte avec 160 000€ de recettes prévues au BP 2025. La subvention représente ainsi moins de 6% des recettes globales. Le foot permet de l'inclusion sociale avec une équipe de filles. Cette association a également une mission d'animation qui contribue à la vie de la commune. Il indique également que cette association est importante sur la commune et qu'il s'agit d'être vigilant quant à sa fragilité, et qu'il espère qu'à terme, la commune aura à lui verser moins de subventions.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 10 : Tableau des emplois : création et suppression de poste

Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du comité social territorial du 12/05/2025,

Considérant qu'au 01/04/2025, un agent en congé de longue maladie depuis plusieurs années a fait valoir ses droits à pension.

L'organisation de la commune ayant été optimisée en son absence, le poste de cet agent peut ainsi être supprimé au tableau des emplois.

Lors de la révision de l'organigramme, le poste de Brigadier-chef principal avait été fermé, et un poste d'ASVP avait été créé.

Les prérogatives des ASVP sont insuffisantes et un agent de police municipale peut apporter une réponse graduée. Son champ de compétence sera plus large.

La municipalité souhaite renforcer la présence humaine sur les espaces publics de la commune afin de :

- ✓ Tisser, renforcer le lien de proximité avec les habitants ;
- ✓ Mener une démarche de prévention.

Cette présence humaine supplémentaire a vocation à renforcer le lien de proximité avec les habitants en plus de l'ASVP actuellement en place.

Le renfort de cette présence permettra d'apporter des réponses graduées allant de la prévention, à «l'aller vers» jusqu'à la sanction quand celle-ci est nécessaire, dans les limites des compétences des agents de la commune.

La police municipale de Barberaz est une police de proximité qui intervient au plus près des habitants. Une police municipale qui connaît les habitants et que les habitants reconnaissent, qui assure une présence rassurante et dissuasive sur l'espace public. Elle assure le respect des arrêtés du maire.

Pour rappel, la police municipale a trois missions principales :

- La prévention : la police municipale est une police de la prévention, du dialogue et de la médiation, au plus proche de la population et notamment des jeunes et personnes vulnérables.
 - La sécurisation : la police municipale assure une présence visible et rassurante dans l'espace public.
 - La sanction : la police municipale poursuit sa lutte contre toutes les incivilités (dépôts sauvages, nuisances sonores, conduite dangereuse, stationnement sauvage...).
- Elle sanctionne le non-respect des règles quand cela est nécessaire.

La police municipale est une police de proximité ; ce n'est pas une police d'intervention urgente. Elle intervient en complémentarité de la police nationale.

Les interventions des policières et policiers municipaux s'articulent avec celles des médiateurs, Agents de Surveillance de la Voie Publique et de l'ensemble des agents de la ville présents sur l'espace public selon la nature des missions et des compétences de chacun.

Il est donc proposé de

- Supprimer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Administrative	Attaché Territoriaux	Attaché territorial	A	1	Temps complet	ATT_3	DGA Ressources

- Et de créer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Police Municipale	Agents de police municipale	Gardien Brigadier de police municipale, ou Brigadier Chef principal de police municipale	C	1	Temps complet	GAR_BRI_1 ou BRI_C_P_1	Agent de police municipale

Dès lors, l'organigramme de la commune doit faire apparaître le service de police municipale comme directement rattaché au maire.

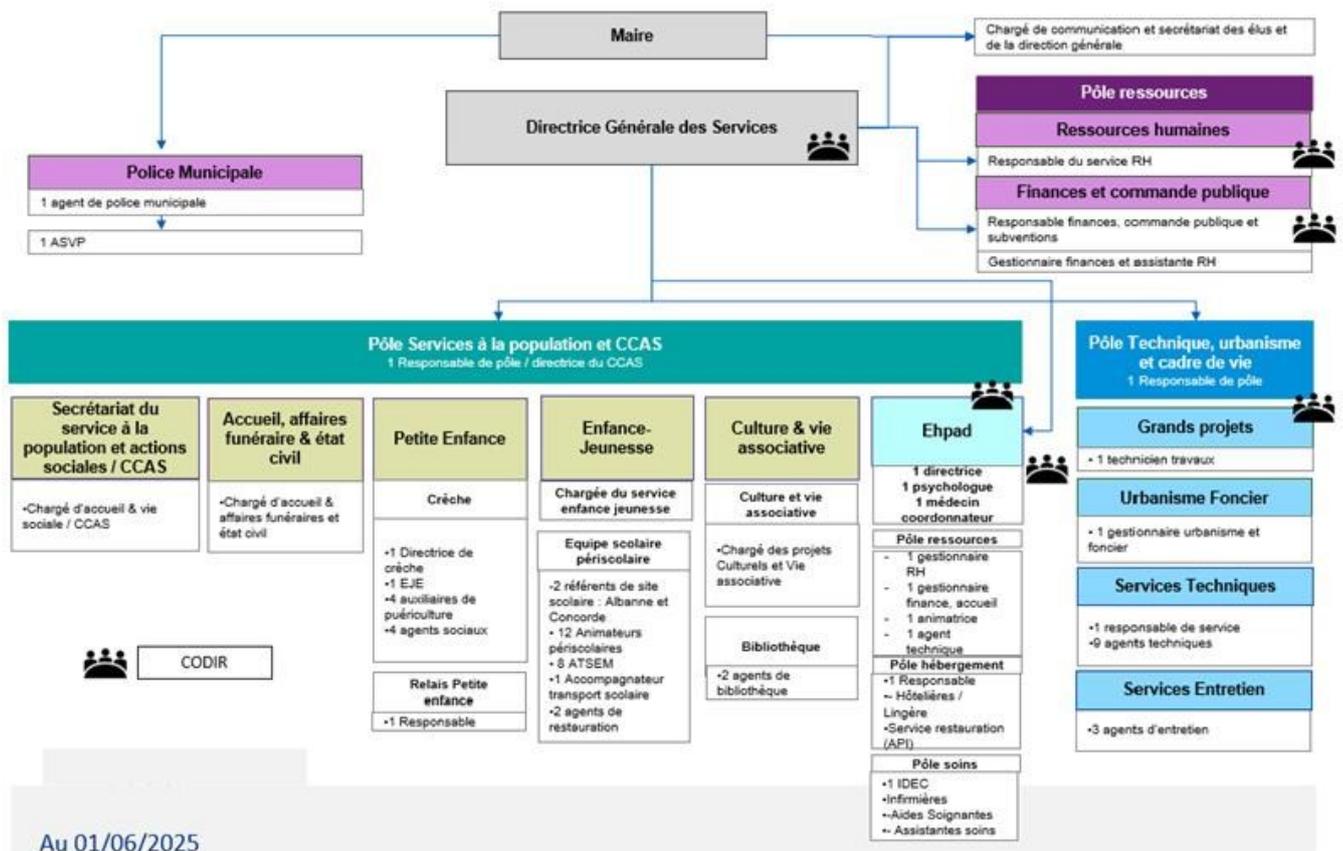
En tant qu'**agents de police judiciaire adjoints**, les policiers municipaux doivent rendre compte de leurs missions à l'officier de police judiciaire ou de la police nationale territorialement compétente et également au maire qui est un officier de police judiciaire.

En tant que **fonctionnaires territoriaux**, les policiers municipaux doivent se conformer à l'organisation générale des services.

Par conséquent, pour l'exercice de fonctions administratives (demandes concernant leur carrière, circuit des congés, organisation de réunion), ils doivent respecter l'autorité du directeur général des services qui a délégation du maire dans les domaines administratifs et, le cas échéant, du directeur général adjoint des services.

De fait, il est nécessaire de remettre l'organigramme à jour comme suit :

Organigramme Commune de Barberaz



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME l'emploi permanent d'attaché territorial à compter du 01/06/2025,**
- **CREE l'emploi permanent de Gardien-Brigadier à compter du 01/06/2025,**
- **IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

M. le Maire dit avoir fait le constat que l'ASVP n'a pas autant de prérogatives qu'un Policier Municipal sur le terrain. Par ailleurs, l'agent étant régulièrement en arrêt, le travail est reporté sur les élus et les autres agents de la collectivité ce qui ne peut perdurer notamment du fait de la montée des incivilités. Il est donc proposé de profiter du départ en retraite d'un cadre de la commune pour créer un poste de PM sur un grade de brigadier ou brigadier chef principal de la police municipale. Pour rappel, le poste ne peut être occupé que par un titulaire. Par ailleurs, l'ancienne Policière Municipale étant en disponibilité pour convenance personnelle et ne souhaitant pas revenir sur ce poste, celui-ci avait été supprimé, il s'agit donc d'en recréer un. Cette création a demandé une révision de l'organigramme général, ainsi la police municipale est rattachée directement au Maire et il sera également le supérieur hiérarchique de l'agent ASVP. Ces missions seront fléchées à la fois sur un volet prévention mais également sanction pour lutter contre les incivilités récurrentes. Les missions de l'ASVP pourront également être

revues pour s'orienter davantage vers de la prévention auprès des habitants mais également l'accompagnement et la prise en charge des aînés et des personnes porteuses de handicap.

Y. FETAZ dit que cette création revient à un fonctionnement antérieur, et qu'il est important de rappeler qu'une partie importante des missions de la police municipale sont d'ordre purement administratif. Elle s'interroge sur la quotité de travail des deux agents, à savoir police municipale et ASVP et le lien qui sera entretenu avec la police nationale.

J.P COUDURIER répond à Y. FETAZ qu'en l'absence de Police municipale il était l'interlocuteur privilégié de la police nationale et que les relations étaient très compliquées et peu fluides. Depuis peu, Les polices municipales demandent une extension de leur rôle afin d'être plus efficaces et réactives. Un travail complexe mais important.

M. le Maire rajoute qu'il est important de répondre à un besoin et une demande des habitants et élus. Les nombreuses infractions sur la voie publique nécessitent réellement la présence d'une police municipale sur le territoire.

Projet de délibération n° 11 : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
Rapporteur : Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 12/05/2025,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Article 1 : Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

- *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

○ *Modalité de maintien et de suppression*

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire. En revanche, elle sera suspendue en cas de congé pour maladie ordinaire supérieur à 90 jours consécutifs.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Article 3. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants (liste donnée à titre indicatif et qui peut faire l'objet d'une adaptation de la part de la collectivité :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement si concerné,

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée éventuellement d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.

- *Dispositif de sauvegarde*

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- *Modalité de maintien et de suppression*

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/06/2025

○ *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **INSTAURE l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-06-2025 ;**
- **INSTAURE la part variable dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-06-2025 ;**
- **IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

M. le Maire rappelle qu'en 2024 la commune a procédé à la révision du RIFSEEP pour tous les agents de la commune. Néanmoins, la filière police municipale ne peut prétendre au RIFSEEP, ainsi il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents via l'instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. Les services de la commune ont réalisé un travail de comparaison avec des communes voisines (Cognin, Bassens, Chambéry, Saint Alban Laysse, la Motte-Servolex et la Ravoire) afin d'être compétitif notamment au vu du nombre d'offre d'emplois par rapport au nombre de candidats. La part fixe de l'ISFE versée mensuellement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants, à savoir 30%. Par ailleurs, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant d'un montant annuel de 5000€. Elle peut être complétée éventuellement d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond au vu du compte rendu de l'entretien professionnel. Ce montant sera équivalent à celui des agents de catégorie B étant donné les responsabilités et l'encadrement managérial de ce poste, soit de 550€ maximum. M. Le Maire rappelle que la police municipale est un service de la commune important, elle doit ainsi être irréprochable car elle représente au quotidien l'institution.

J. PEROT souhaite obtenir des informations sur le salaire annuel de ce poste.

M. le Maire indique qu'il sera au maximum de 50 000€ brut annuel, primes incluses. Au vu du salaire annuel que percevait l'agent de direction soit 67 000€ annuel, la collectivité fera un gain.

PERFORMANCE ENERGETIQUE

Projet de délibération n° 12 : Autorisation de lancer une étude d'opportunité financière et technique pour la création d'un réseau de chauffage urbain – quartier de la Madeleine

Rapporteur : Monsieur François MAUDUIT, adjoint transition démocratique, écologique, accès au numérique

Le chauffage urbain permet un passage massif des énergies fossiles à des énergies renouvelables telles que le bois, le solaire ou la géothermie. Ces énergies, beaucoup moins émettrices de gaz à effet de serre, offrent des prix plus compétitifs, plus stables et un approvisionnement plus pérenne dans le contexte géopolitique instable que nous connaissons.

Dans les zones d'habitat dense, le chauffage urbain permet des économies d'énergie significatives, comme en témoignent depuis longtemps les réseaux de chaleur de Chambéry, Bassens, Barby ou, plus récemment, Le Bourget-du-Lac.

Le passage au chauffage urbain facilite l'atteinte des seuils de 35% et 50% de baisse de consommation d'énergies fossiles, permettant de bénéficier d'aides importantes de l'État. Il contribue également à l'amélioration de l'indice de performance énergétique des logements, améliorant la valorisation de chaque propriété.

Les densités des immeubles du centre de Barberaz et du quartier de la Madeleine apparaissent idéales pour envisager de relier les différents immeubles à un réseau de chauffage urbain. Ce mode de chauffage s'inscrit parfaitement dans la politique communale, alliant économies financières et promotion des énergies renouvelables.

Le quartier de la Madeleine, avec ses immeubles regroupés, est particulièrement propice à une étude de faisabilité. Un réseau local de faible longueur y est envisageable, d'autant que la connexion au réseau de Chambéry est quasiment exclue en raison des contraintes réglementaires et physiques (voie ferrée, VRU).

Pour avancer, une étude technique et économique est nécessaire afin d'évaluer le schéma d'implantation, les sources d'énergie envisageables, les financements et les montages juridiques. Cette délibération vise donc à lancer une étude de faisabilité pour un réseau indépendant dans le quartier de la Madeleine.

Cette étude, subventionnée à 70 % par l'ADEME, sera réalisée via une convention avec le SDES, qui pilotera un appel d'offres auprès de trois cabinets pré-sélectionnés (Eepos, Inddigo, Elcimai). Le cahier des charges respectera les normes de l'ADEME, avec des critères de sélection basés sur le délai et le prix. Le coût maximal de l'étude est estimé à 10 000 €, soit une charge nette pour la commune d'environ 3 000 € après subvention, plus 1 000 € de frais de gestion pour le SDES.

Étant donné le calendrier, les conclusions d'une étude lancée en Juin avec une durée estimée à environ 6 semaines, seront disponibles courant septembre.

À l'issue de cette étude, la commune décidera de la poursuite du projet et, le cas échéant, du lancement d'un appel d'offres pour la construction et la gestion du réseau.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le maire à signer une convention avec le SDES pour lancer l'étude de faisabilité du chauffage urbain dans le quartier de la Madeleine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE monsieur le maire à signer une convention avec le SDES,**
- **LANCE l'étude d'opportunité financière et technique pour la création d'un chauffage urbain dans le quartier de La Madeleine.**

F. MAUDUIT précise que le démarrage de l'étude d'opportunité financière et technique pour la création d'un chauffage urbain dans le quartier de La Madeleine devrait avoir lieu en juin pour 6 semaines. Les 4 copropriétés du quartier de la madeleine seront consultées d'afin d'identifier les problèmes de performance énergétique et ainsi d'analyser si le raccrochement à un réseau de chaleur d'énergies renouvelables est pertinent ce qui peut effectivement permettre un gain énergétique, une amélioration de la classe énergétique du bâtiment et des subventions adéquates.

Y. FETAZ demande des informations quant au mode de chauffage du nouveau bâtiment du Mont Saint Michel.

F. MAUDUIT répond que le bâtiment est équipé au gaz. Les rues concernées par l'étude sont La Madeleine, Centrale,,la Concorde, les Chenevis, du Nivolet et des Tilleuls.

G. MONGELLAZ demande si les copropriétés du centre bourg sont concernées par l'étude car elles avaient déjà participé à ce type d'étude il y a plusieurs années. Elle s'interroge toutefois sur le gain financier qu'elle ne trouve pas justifié.

F. Mauduit répond que l'étude ne concerne que le quartier de la Madeleine mais à voir si possibilité de l'étendre au centre bourg.

M. le Maire aborde la stabilité forte du chauffage urbain de Chambéry puisque 70% de son énergie provient de l'usine d'incinération. Les communes rattachées au chauffage urbain voient le prix au kilowatt-heure bien plus faible. Effectivement, même si le prix du gaz augmente, il fluctue et ne retombera pas au niveau de celui de 2015-2018

B. DE RIVAZ demande ce qu'apporte de plus le nouvel opérateur.

F. MAUDUIT indique que c'est Dalkia et qu'une rencontre est prévue le 6 juin. Ainsi il pourra apporter des éléments de réponse à B. DE RIVAZ.

M. le Maire rappelle que la ville de Chambéry a lancé une négociation sur le chauffage urbain qui a duré plus de 6 mois mais n'a pas associé la commune de Barberaz dans cette démarche pensant que la collectivité n'était pas concernée et non intéressée. Pourtant l'ensemble des candidats prévoient une extension sur la commune étant limitrophe. Il relève sa déception ne n'avoir pu être raccroché. Concernant Dalkia, cette filiale de EDF auparavant ENGIE qui n'est pas une régie publique s'est engagée à baisser le tarif.

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2025 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 13/03/2025 au 15/05/2025

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT				
AQUACLEAN	ENTRETIEN COURS TENNIS	2 505,00 €	25/04/2025	MAIRE
AC ENVIRONNEMENT	DAAT DIAG AMIANTE	3 150,00 €	20/03/2025	MAIRE
STPT	REPARATION FUITE RESEAU JARDINS DE L'ALBANNE	2 470,00 €	13/03/2025	MAIRE
CHAMPION	EHELLE ET ECHAUFFAUDAGE DE SECURITE pour AGENTS	3 990,00 €	20/03/2025	MAIRE
VAUDAUX	EPI ET EQUIPEMENT DE SECURITE	5 643,07 €	20/03/2025	MAIRE
OFFICE EASY	TALKIE WALKIE GROUPE SCOLAIRE	2 746,49 €	26/03/2025	MAIRE
VUILLERMET	FLEURISSEMENT COMMUNE	1 724,70 €	26/03/2025	MAIRE
LOCASELF	REMPLACEMENT TONDEUSE 45 MULSHING	1 550,00 €	27/03/2025	MAIRE
DEVAUX FILLARD	MENUISERIE EXT	13 000,00 €	27/03/2025	MAIRE
MACONNERIE CONCEPT	MACONNERIE CONCEPT	13 810,00 €	27/03/2025	MAIRE
EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	DESAMIANTAGE	9 870,00 €	27/03/2025	MAIRE
PARETI BTP	ESPACES VERTS ALBANNE MATERNELLE	20 072,90 €	28/03/2025	MAIRE
GRAND CHAMBERY	REMPLACEMENT 3 POTEAUX INCENDIE NON FONCTIONNEL	8 940,00 €	03/04/2025	MAIRE
SECB	REPARATION TOITURE CONCORDE	3 318,98 €	03/04/2025	MAIRE
ROISSARD	LOT MENUISERIE MALONGO	5 701,00 €	25/04/2025	MAIRE
SERTPR	REPRISE VOIRIE MIEGE SECURISATION	2 400,00 €	28/04/2025	MAIRE

DECISIONS

18/03/2025	Social	Convention de partenariat entre la commune de Barberaz et la mutuelle Entrenous	
18/03/2025	Social	Convention de partenariat Commune et Mutuelle Régionale Entrenous	
18/03/2025	Social	Convention service extranet entre la caisse MSA et la crèche les P'tits Loups	
20/03/2025	Social	Convention d'occupation du domaine public communal à titre temporaire en faveur de l'Amej	
25/03/2025	Social	Convention de partenariat - Accueils de classe à la bibliothèque à l'école maternelle de l'Albanne	
29/03/2025	Scolaire	Convention communication données obligation scolaire	
29/03/2025	Social	Convention de partenariat accueils de classe à la bibliothèque et à l'école maternelle de la Concorde	
31/03/2025	RPE	Convention avec « Pattounes et nous »	699 €
17/04/2025	Social	Contrat de location avec La Sasson	3 000 €
24/04/2025	Enfance- Jeunesse	Convention de mise à disposition de locaux SI Jeunesse du 16-04 au 06-07-25	gratuit
25/04/2025	Enfance- Jeunesse	Convention de mise à disposition de locaux SI Jeunesse du 22-04 au 02-05-25	gratuit

J. PEROT souhaite obtenir des informations sur le nombre de talkie-walkie achetés pour les écoles.

M. le Maire répond que la commune a fait le choix dans le cadre du dispositif « alerte attentat » de s'orienter vers l'achat de talkies-walkies bien moins coûteux que « My Keeper » préconisé par l'Education Nationale. Ainsi environ 30 talkies-Walkies ont été achetés afin d'en déposer un par classe, au sein de la cantine, dans les salles d'étude...

G. MONGELLAZ demande à quoi correspond « Pattounes et nous ».

M. le Maire lui répond que cette convention cadre une animation de médiation animale au sein du Relais d'Assistantes Maternelles.

B. DE RIVAZ souhaite quant à lui savoir si les interventions de menuiserie notamment liées au bâtiment Malongo s'inscrivent bien dans les 90 000€ prévus initialement.

M. le Maire lui répond par la positive.

Informations diverses

- **Point sur les interventions de la Mission Locale Jeunes : Présentation J.C BERNARD**

Une convention a été signée le 17 janvier 2025 avec la Mission locale jeunes du Bassin Chambérien. Cette convention confie à la référente de proximité le dispositif « aller vers agglomération », c'est à dire le repérage et le suivi des jeunes de la commune. Pour cela, un bureau à la mairie est mis à disposition un lundi après-midi par quinzaine, afin d'assurer les rendez-vous. La commune de Barberaz apporte une participation financière d'un montant de 2 560€ au titre de l'année 2025. La MLJ a reçu et accompagné 10 jeunes sur les six derniers mois (depuis Novembre 2024). Concernant les situations de ces jeunes : trois jeunes ont pu être orientés et accompagnés depuis, à la mission locale (en CEJ, contrat engagement Jeune), un jeune a été orienté sur le dispositif Proximité emploi et a bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi (il est à ce jour en CDI), un jeune a été accompagné dans sa recherche de formation, et a pu intégrer un contrat en alternance, un jeune a été accompagné vers une structure adaptée. Tous les jeunes ont bénéficié de plusieurs rendez-vous d'aide dans leurs démarches et également d'accès au droit commun. La mairie a aussi contribué à un stage d'immersion, puisque le pôle des services à la population a accueilli pendant 15 jours une jeune suivie par la MLJ.

- **Point sur la mise à disposition des salles communales au SI jeunesse : Présentation J.C BERNARD**

Dans le cadre d'une politique tournée vers la jeunesse et du partenariat avec le SI Jeunesse, des conventions de mise à disposition de certaines salles communales (l'aquarium du Foyer Hubert Constantin, le local jeunes de la sous station, la salle polyvalente et la salle Paday) sont établies, afin que l'animateur en charge des adolescents puissent s'organiser pour les recevoir ou effectuer des ateliers (type aide aux devoirs, jeux...). La convention sera revue à l'automne afin de prévoir la mise à disposition de la salle de l'ancien local Pistrin.

- **Point sur l'appel à projet « RACINE » : Présentation par M. le Maire**

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en avril 2025 dont le projet s'intitule RACINE : Recherche sur l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Ecoles. C'est un projet de recherche-action porté par le programme ACTEE et visant à expérimenter la mise en oeuvre de démarches *lowtech* dans les écoles primaires avec un focus sur l'adaptation aux surchauffes estivales. La commune a donc répondu à celui-ci en proposant l'école Concorde et a été retenue aux côtés de 14 autres lauréats. Ce projet RACINE fait réellement sens et est une opportunité de mieux comprendre les leviers pour améliorer sensiblement la qualité de vie dans les locaux scolaires, au service des apprentissages des élèves et de la qualité de l'environnement professionnel mis à disposition des équipes enseignantes. Le référent de ce projet sera N. LAURENT.

- **Présentation du budget vert : Présentation J.M PRINCE**

J.M PRINCE présente le budget vert dont les objectifs sont d'Evaluer l'impact environnemental des politiques locales, d'Orienter les décisions vers la transition écologique, de Valoriser les actions environnementales déjà entreprises et d'Améliorer la transparence auprès des citoyens. Le budget vert n'est pas une finalité en soi mais un outil au service d'une politique publique responsable. Il marque un tournant dans la manière d'élaborer les budgets locaux, en intégrant pleinement les enjeux environnementaux. L'objectif est de pérenniser la démarche dans les cycles budgétaires à venir.

B. DE RIVAZ pose la question de la modification du budget 2025 de la commune, de sa transmission à la Préfecture et de sa diffusion à l'ensemble des membres du conseil municipal. Et concernant le budget vert, ce dispositif semble trompeur et affiche déjà certaines limites.

J.M PRINCE rappelle que le budget voté n'a pas été modifié mais ce sont les ratios : soldes intermédiaires de gestion non obligatoires qui ont été ajustés. L'envoi à la Préfecture correspond bien au budget voté lors du conseil municipal du 19 mars 2025.

M. le Maire ajoute que ces ratios seront de nouveau présentés lors du conseil municipal du 2 juillet avec la présentation d'une décision modificative n°1. M. le Maire se dit en accord avec l'analyse de B. DE RIVAZ sur ce budget vert et parle même de greenwashing gouvernemental.

- **Présentation du partenariat avec la DDFIP : : Présentation J.M PRINCE**

J.M PRINCE présente la convention de partenariat avec la DDFIP signé en décembre 2024 dont l'enjeu est la fiabilisation comptable de la commune et l'accompagnement expert de la DDFIP. 4 axes sont identifiés et travaillés de manière concertée entre les services de la commune et les services de la DDFIP, à savoir :

Axe 1 Faciliter le travail de chacun en enrichissant les échanges,

Axe 2 Optimiser les délais de paiements et de recouvrements,

Axe 3 Professionnaliser la comptabilité de la commune

Axe 4 Fiabiliser les résultats.

Le travail collaboratif semble à ce jour constructif et prometteur.

B. DE RIVAZ semble satisfait de ce partenariat mais pointe toutefois l'importance d'avoir des tableaux financiers synthétiques, fiables, lisibles et accessibles à tous. Il propose même de mettre à disposition des services un outil qu'il a conçu lui-même.

J.M PRINCE lui répond que la commune pilote bien les finances et qu'elle a travaillé sur des indicateurs intéressants et fiables reconnus par la DDFIP. Il se dit preneur du tableau mais souligne toutefois qu'au niveau du diaporama présenté lors du dernier conseil municipal, à savoir Budget et ROB, les tableaux étaient denses mais bien faits.

G. MONGELLAZ aborde la dangerosité de la sortie du parking du chemin des Prés par une difficulté de manœuvre du fait des bordures installées. Elle souligne également l'insuffisance de lumière au niveau de l'avenue du Stade.

F. MAUDUIT répond qu'il demandera dans les prochains jours l'intervention de Citéos afin de vérifier l'éclairage via des luxmètres.

M. le Maire confirme effectivement que certaines rues manquent d'éclairage mais que cela provient peut-être du fait que les travaux d'éclairage public ne sont pas complètement terminés. Concernant le chemin des Prés, les élus se rendront à nouveau sur place et effectueront des modifications si cela est nécessaire.

G. MONGELLAZ reparle de la personne qui vivait dans son véhicule sur un parking et s'inquiète de ne plus le voir.

J.P COUDURIER lui indique s'être rendu à plusieurs reprises sur place avec deux autres collègues élus afin de raccrocher la personne au service social de la mairie mais sans succès.

B. DE RIVAZ aborde également la dangerosité de l'intersection route des Gottelands avec peu de visibilité et revient sur le problème des poubelles près du cimetière.

M. le Maire lui indique qu'un grand miroir a été installé pour que les vélos voient mieux les voitures. D'ailleurs, il souligne les remerciements des cyclistes. Concernant les poubelles aux abords du cimetière, les travaux vont être engagés par Grand Chambéry mi-juillet 2025.

Dans le public, plusieurs remarques et mécontentements sont formulés, à savoir, l'insécurité des cyclistes sur le pont de l'Albanne à cause d'une haie très haute d'où un manque de visibilité mais également au niveau du stop en contrebas de l'église et l'entretien catastrophique du cimetière.

Y. ROTA BULO rajoute également qu'un problème similaire est constaté à la sortie du chemin des Prés avec une maison qui vient d'être vendue. Un réel manque de visibilité pour les voitures.

B. DE RIVAZ dit également que l'entretien au niveau des escaliers qui montent jusqu'au Patéry est désastreux.

M. le Maire indique que la mairie a demandé à Grand Chambéry la création d'un plateau surélevé pour favoriser un ralentissement des véhicules, les travaux devraient être engagés dans les prochains mois ce qui implique une suppression de haies. Concernant la haie en contre bas de l'église, elle se situe sur une parcelle privée, néanmoins il s'engage à ce que les services prennent contact avec la copropriété afin de résoudre le problème. Enfin, il se dit conscient de l'état du cimetière mais le temps ainsi que le manque de personnels n'ont pas permis un entretien de qualité. Le nécessaire sera fait avant la fête des mères. Il en est de même pour les escaliers qui montent au Patéry.

M. le Maire pour finir annonce que le samedi 24 mai auront lieu les Olympiades de Barberaz et il invite les citoyens via une enquête nationale du baromètre vélo qui se déroule du 28 février au 2 juin 2025, à évaluer la place du **vélo** dans la commune en partageant leur ressenti sur plusieurs critères : Sécurité sur les routes et pistes cyclables, Qualité des aménagements et signalisation.

La séance est levée à 22h40.